

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 12.09.2023 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 08.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1. Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** KLEIBERIT **831.0**

· **UFI:** 9NHF-V0RT-Q00M-YYDS

· **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées**
Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Solvants
Peinture

· **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

KLEIBERIT SE & Co. KG
Max-Becker-Str. 4
76356 Weingarten
Allemagne

KLEIBERIT Chimie S.a.r.l.
200, rue de Paris
F - 67116 Reichstett
France

· **Service chargé des renseignements:**

Téléphone: +49 7244 62 0

FAX: +49 7244 700 0

Email: hse@kleiberit.com

Téléphone: +49 7244 62 152

FAX: +49 7244 700 152

· **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03 France (français, anglais)

+44 1235 239670 Numéro régional européen (langues européennes)

+33 145425959 Numéro ORFILA (INRS) France

+32 70 245 245 Centre Antipoison Belge

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **2.2. Éléments d'étiquetage**

· **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

dichlorométhane

· **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 12.09.2023 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 08.03.2023

Nom du produit: KLEIBERIT **831.0**

(suite de la page 1)

· Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les vapeurs.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· 2.3. Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 75-09-2	dichlorométhane	>95%
EINECS: 200-838-9	Carc. 2, H351; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3,	
Reg.nr.: 01-2119480404-41-XXXX	H336	
CAS: 64-17-5	éthanol	<2%
EINECS: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	
Reg.nr.: 02-2119752552-39-XXXX		

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1. Description des mesures de premiers secours

· Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Etourdissement

Vertiges

Nausées

· 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 12.09.2023 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 08.03.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 831.0*(suite de la page 2)*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1. Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.
- **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Chlorure d'hydrogène (HCl)
Phosgène
Monoxyde de carbone
Chlore
- **5.3. Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4. Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Manipuler la substance dans le système fermé si possible.
Encapsulage ou aspiration nécessaires.
(pas moins de 5 à 15 changements d'air par heure)
Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.
Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
Eviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés.
vérification, maintenance et nettoyage réguliers des équipements et machines
à condition que la température d'utilisation ne soit pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante
Eviter tout contact avec la peau.
L'application par pulvérisation doit s'effectuer en cabine aérée ou équipée d'un système d'aspiration approprié.
Le cas échéant, assurer une aération suffisante contrôlée (10 à 15 renouvellements de l'air par heure) et une protection respiratoire suivant EN140 avec filtre de type AX ou mieux encore porter une protection respiratoire.
si possible utiliser des outils avec des manches longs
Nettoyer les conduites avant déconnexion.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Le dichlorométhane est ininflammable dans la plupart des conditions d'utilisation à des températures normales.
Il n'a pas de point d'éclair mesurable, mais forme des mélanges vapeur-air inflammables en grandes quantités si une énergie d'allumage suffisante est disponible.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 12.09.2023 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 08.03.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 831.0

(suite de la page 4)

N° CAS - Désignation de la substance	Type	Valeur	Unité
75-09-2 dichlorométhane			
VLEP (France)		Valeur momentanée: 356 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 178 mg/m ³ , 50 ppm C2, risque de pénétration percutanée	
IOELV (Union Européenne)		Valeur momentanée: 706 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 353 mg/m ³ , 100 ppm Peau	
VL (Belgique)		Valeur momentanée: 706 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 177 mg/m ³ , 50 ppm D;	
VME (Suisse)		Valeur momentanée: 706 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 177 mg/m ³ , 50 ppm H C1b B;MAK eingehalten: Kein erhöhtes Krebsrisiko	
64-17-5 éthanol			
VLEP (France)		Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm	
VL (Belgique)		Valeur à long terme: 1907 mg/m ³ , 1000 ppm	
VME (Suisse)		Valeur momentanée: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm SSc;	

8.2. Contrôles de l'exposition

limiter la durée d'exposition à:
 8 heures

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante:

Europe: Filtre AX (EN 371)

· **Protection des mains:** Gants de protection

· **Matériau des gants D** Caoutchouc butylique - BR: ChemTek™ (0,7 mm)

· **Temps de pénétration du matériau des gants D:** 120 - 140 min

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

G Caoutchouc chloroprène - CR: Neotop® (0,75 mm)

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

N'envoyer l'air d'échappement au dehors qu'au moyen de collecteurs appropriés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Blanchâtre

· **Odeur:**

Sucrée

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

-95,1 °C

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

40 °C

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

13 Vol %

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 12.09.2023 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 08.03.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 831.0*(suite de la page 5)*

· Supérieure:	22 Vol %
· Point d'éclair:	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation	605 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau à 20 °C:	20 g/l
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	453 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	ca. 1,33 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2. Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1. Réactivité**
voir l'article 10.3
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2. Stabilité chimique** Stable lorsque conservé et utilisé correctement.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 12.09.2023 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 08.03.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 831.0

(suite de la page 6)

- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
Réactions spontanées aux métaux alcalins.
- **10.4. Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5. Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6. Produits de décomposition dangereux:** Gaz hydrochlorique (HCl)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

75-09-2 dichlorométhane

Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat)
 Dermique LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 402)
 Inhalatoire LC₅₀ /4 h 88 mg/l (rat)

64-17-5 éthanol

Oral LD₅₀ 10.470 mg/kg (rat)
 Dermique LD₅₀ 20.000 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire LC₅₀ /4 h 116,9 mg/l (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1. Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**

75-09-2 dichlorométhane

LC₅₀ 193 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)
 97 mg / l / 96h (poisson)
 LC₅₀ 27 mg / l / 48h (daphnia)
 97 mg / l / 48h (poisson)
 EC₅₀ 220 mg / l / 48h (daphnia)
 IC₅₀ >662 mg / l / 72h (algue)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 12.09.2023 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 08.03.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 831.0*(suite de la page 7)***64-17-5 éthanol**LC₅₀ 13.000 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas) (OECD 203)EC₅₀ 12.340 mg / l / 48h (daphnia)
Methode ASTM E 729-80 SüßwasserEC₅₀ 858 mg / l / 24h (daphnia) (OECD 202)EC₅₀ 275 mg / l / 72h (algue)
Methode: OECD 201

- **12.2. Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3. Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4. Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1. Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- **Catalogue européen des déchets**
- 07 02 03* solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
- 14 06 02* autres solvants et mélanges de solvants halogénés
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1593
- **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 1593 DICHLOROMÉTHANE
- **IMDG, IATA** DICHLOROMETHANE solution
- **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- **Classe** 6.1 Matières toxiques.
- **Étiquette** 6.1
- **14.4. Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** III
- **14.5. Dangers pour l'environnement** Non applicable.
- **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières toxiques.
- **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 60
- **No EMS:** F-A,S-A
- **Segregation groups** (SGG10) Liquid halogenated hydrocarbons

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 12.09.2023 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 08.03.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 831.0*(suite de la page 8)*

· Stowage Category	A
· 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers
- **Directive 2012/18/UE - Seveso-III:**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients est répertorié.
- **Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 59
- **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:** Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **VOC - 2010/75/EU [g/L]:** <1.300,0 g/l
- **VOC - 2010/75/EU [%]:** <98,00 %
- **VOC: carbon [g C/kg]** 137,8 g C/kg
- **(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%]** <97,52 %
- **15.2. Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 12.09.2023 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 08.03.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 831.0*(suite de la page 9)***RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.

· Service établissant la fiche technique: Sécurité & Environnement**· Numéro de la version précédente: 15****· Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3